



DECISION N°26-056/HAAC DU 13 OCTOBRE 2026

**PORTANT DETERMINATION DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES
CANDIDATS POUR LES PROPOSITIONS A LA NOMINATION AUX POSTES DE
DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DE RADIODIFFUSION ET TELEVISION DU
BENIN S.A, DES DIRECTEURS DE BENIN TV, RADIO ANAGEM, RADIO HEMICYCLE
ET TELEVISION HEMICYCLE**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- Vu** la Loi n° 2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication ;
- Vu** la Loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des Entreprises publiques en République Bénin ;
- Vu** le Décret n° 2023-582 du 08 novembre 2023 portant création de la Société de Radiodiffusion et Télévision du Bénin S.A. par fusion-absorption de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin et du Centre Multimédia des Adolescents et des Jeunes du Bénin et approbation des Statuts ;
- Vu** le Décret n° 2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 d -

Vu le rapport adopté le 13 octobre 2026 relatif l'appel à candidatures pour les propositions à la nomination aux postes de Directeur Général de la Société de Radiodiffusion et Télévision du Bénin S.A., des directeurs de Bénin TV, Radio ANaGeM, Radio Hémicycle et Télévision Hémicycle ;

la plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier : sont mises en œuvre, les dispositions de l'article 6–2^{ème} tiret de la loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

Article 2 : la présente décision détermine la procédure devant aboutir aux propositions à la nomination par :

- le Président de la République, en Conseil des Ministres, du Directeur Général de la Société de Radiodiffusion et Télévision du Bénin S.A. et des Directeurs de Bénin TV et Radio ANaGeM ;
- le Président de l'Assemblée Nationale, des Directeurs de Radio Hémicycle et Télévision Hémicycle.

Article 3 : la procédure comprend les étapes ci-après :

1. l'appel à candidatures : **du 14 octobre au 13 novembre 2026**
2. la présélection : **du 23 novembre au 03 décembre 2026**
3. la sélection : **décembre 2026**

Chaque étape de la procédure fait l'objet d'une décision.

Article 4 : l'appel à candidatures consiste en la publication :

- du poste à pourvoir ;
- du profil des candidats ;
- des pièces à fournir et des délais de dépôt des dossiers ainsi que de tous autres renseignements utiles.

Article 5 : la présélection est la phase d'étude des dossiers de candidatures.

Article 6 : la sélection est la phase d'entretien avec les candidats présélectionnés devant l'Assemblée des Conseillers 

Article 7 : sont retenus pour les postes de Directeur Général de la Société de Radiodiffusion et Télévision du Bénin S.A. et des Directeurs de Bénin TV et Radio ANaGeM et transmis au Président de la République, à titre de propositions à nomination, les noms des trois (03) premiers candidats sélectionnés pour chaque poste.

De même, sont retenus pour les postes de Directeurs de Radio Hémicycle et Télévision Hémicycle et transmis au Président de l'Assemblée Nationale, à titre de propositions à nomination, les noms des trois (03) premiers candidats sélectionnés pour chaque poste.

Article 8 : la présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

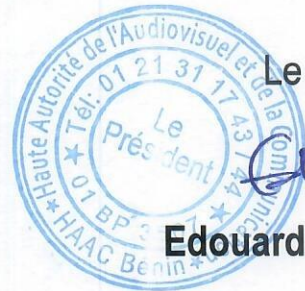
Elle sera publiée au Journal Officiel et fera l'objet d'un communiqué de presse.

Fait à Cotonou, le 13 octobre 2026

Le Rapporteur



Armand HOUNSOU



Le Président



Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

Edouard C. LOKO
Mohamed BARE
Roukiatou BIO FAI
Basile TCHIBOZO
Tossou Marcellin AHONOUKOUN
N'tcha Gérard N'DA
Armand HOUNSOU
Lionel GBEGONNOUDE

: Président
: Vice-Président
: 1^{er} Rapporteur
: 2^{ème} Rapporteur
: Membre
: Membre
: Membre
: Membre